

# **Une Constitution pour l'EUROPE**

# **12**

*Annexes*

# **Mém**

Ma  
i 200  
5

Pierre RASTOIN

## Annexe I

### Constitution Européenne : quelques points d'histoire

Tout a commencé le 9 Mai 1948, trois ans tout juste après la fin de la guerre, au Congrès de l'Europe, à La Haye, devant plus de 1000 délégués de 20 pays, par le discours de Robert Schuman, appelant à l'union des peuples d'Europe. A nouveau, le 9 Mai 1950 (c'est pour cela que le Traité Constitutionnel propose que le 9 Mai soit la *journée de l'Europe*), R. Schuman lance l'idée de la **CECA (Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier)** qui sera décidée par le traité de Paris, le 18 Avril 1951. Entre temps, le traité de Londres, le 5 Mai 1949, créait le Conseil de l'Europe entre dix pays et bientôt quinze. La décennie 1950 est capitale. N'oublions pas que les cicatrices de la guerre sont encore toutes fraîches, la guerre froide est stabilisée mais très présente (le blocus de Berlin a été levé en Mai 49) mais la guerre de Corée fait rage, les guerres post-coloniales, Indochine, Maroc, Tunisie, Algérie, mobilisent de façon croissante tant l'opinion publique que les divers gouvernements français, la Constitution de 1946 entraîne une instabilité gouvernementale chronique...

Il faut signaler l'apport éminent de Jean Monnet, conseiller de R. Schuman et premier président de la CECA, par la méthode de négociation qu'il a mise au point avec pragmatisme : petits pas, donnant/donnant, fixation d'échéances, priorité à l'économie... La France, qui était dramatiquement à la traîne des grands pays à la sortie de la guerre, face à une Allemagne que GB et USA voulaient faire renaître, a réussi, grâce au génie diplomatique de R. Schuman et J. Monnet, à prendre la tête de ce mouvement de construction de l'Europe et les traités se sont poursuivis avec des avancées diverses jusqu'au traité de Rome, le 29 octobre 2004, qui a vu la signature, par 25 chefs d'Etat ou de gouvernement, de la Constitution européenne, mise maintenant à ratification par les divers pays.

Il ne faut pas oublier que cette construction ne s'est jamais faite sans forte opposition interne. Dès la signature de la CECA, les communistes du PCF et les gaullistes la dénoncent avec virulence. Le général de Gaulle, de sa retraite de Colombey-les-deux-Églises, ironise sur le «*méli-mélo de l'acier*». Les communistes évoquent dans *L'Humanité* rien moins qu'une «*nouvelle trahison, un nouveau pas vers la guerre*».

### **L'échec de la CED**

Il faut rappeler aussi que dès la signature de ce traité, R Plevin, nouveau Pdt du Conseil, estime qu'il faut donner à cet accord une dimension plus politique et sociale, en incluant les questions de défense. Le contexte de guerre froide pousse aussi à intégrer l'Allemagne dans un nouvel accord, ce sera la **Communauté Européenne de Défense, CED**, qui n'a que des objectifs défensifs. Elle devait assurer la sécurité des États membres, tout en participant à la défense occidentale dans le cadre du Traité de l'Atlantique Nord (on n'envisage pas de se passer du parapluie américain). Le traité sera signé par les Six, le 27 mai 1952. La constitution d'une armée européenne rendait nécessaire son contrôle par une autorité politique. Des négociations s'engagent pour la création d'une Communauté politique et, le 9 Mars 1953, Paul-Henri Spaak propose un projet de traité instituant une **Communauté européenne politique**, qui aurait pour objectif de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, de garantir la sécurité des États membres contre les agressions, d'assurer la coordination de leurs politiques extérieures et d'établir progressivement le Marché commun. Le projet de traité prévoit pour ce faire cinq institutions: un Conseil exécutif européen, un Parlement composé de deux chambres, l'une élue au suffrage universel, un Conseil des ministres nationaux, une Cour de justice et un Comité économique et social. Mais cette communauté ne verra jamais le jour. Le 30 août 1954, le projet de CED est abandonné : le Parlement français refuse de ratifier le projet présenté par le gouvernement d'Antoine Pinay, le Parti Communiste et le RPF du G1 de Gaulle s'y étant totalement opposés. En échouant, le projet de CED entraîna avec lui la Communauté politique européenne et gèlera pour près de 50 ans le processus d'unification européenne.

Deux déclarations intéressantes :

#### **Déclaration du général de Gaulle, 6 juin 1952.**

"Pêle-mêle avec l'Allemagne et l'Italie vaincues, la France doit verser ses hommes, ses armes, son argent, dans un mélange apatride. Cet abaissement lui est infligé, au nom de l'égalité des droits, pour que l'Allemagne soit réputée n'avoir pas d'armée tout en refaisant des forces militaires. Bien entendu, la France, entre toutes les grandes nations qui ont, aujourd'hui, une armée, est la seule qui perde la sienne."

#### **Rapport de J. Duclos devant le Comité central du PC, 22 oct. 1953.**

"Conscients de la nécessité d'agir rapidement dans tout le pays pour empêcher l'adoption des traités qui instituent l'armée européenne, nous déclarons, nous, communistes, que nous sommes prêts avec tous les Français, quels qu'ils soient, qui, comme nous, ne veulent plus d'une nouvelle Wehrmacht, à participer à toutes les actions politiques qui peuvent et doivent être organisées pour une puissante campagne à travers la France. A cette déclaration solennelle, nous ajoutons, nous communistes, que nous sommes prêts, dans tous les actes de notre vie parlementaire, à contribuer, pour notre part, à la défaite des promoteurs et défenseurs de l'armée européenne."

### **La succession des traités**

Depuis 1951, les traités se sont succédés entre les pays d'Europe, à six pays d'abord, en nombre croissant jusqu'à vingt-cinq, à ce jour :

- Traité de Paris, en 1951, créant la CECA,
- Traité de Rome, en 1957, organisant le Marché Commun, la CEE,
- Traité de Bruxelles, en 1965, fusion de la CECA, de la CEE, d'EURATOM,
- Traité de Luxembourg, en 1986, instituant l'Acte Unique européen
- Traité de Maastricht, en 1992, la monnaie unique
- Traité d'Amsterdam, en 1997
- Traité de Nice, en 2001.

Ces traités revêtent la forme de traités internationaux, c'est-à-dire qu'après avoir été élaborés par une commission ad hoc, ils sont signés par les chefs d'Etat ou de gouvernement et ratifiés ensuite par les divers pays, selon leurs procédures constitutionnelles (Parlement ou référendum). C'est ainsi qu'en France, tous les traités ont été ratifiés par le Parlement, sauf Maastricht par référendum.

La règle de l'unanimité, imposée (sauf exception) par la nouvelle Constitution pour sa modification, n'est donc pas une nouveauté, cela s'est toujours passé ainsi. La procédure de révision simplifiée, prévue à l'art IV-444 et 445, est donc un progrès intéressant, même si elle est très limitée, car s'il faut encore l'unanimité du Conseil Européen on évite la ratification par les 25 Etats...

### **La décision de Laeken**

Ces traités ont généralement modifié, plus ou moins, ceux qui le précédaient ce qui rendait de plus en plus illisible la Charte qui liait les pays membres de l'Union Européenne. Il devenait indispensable de les mettre en forme, d'en faire un document unique et cohérent. Dès le Conseil de Nice, les Chefs d'Etat et de gouvernement, dont je rappelle qu'en l'état actuel du droit, ils sont les seuls à avoir le droit de les modifier, cherchaient à améliorer le fonctionnement de l'Union, indispensable en prévision de l'élargissement à 25 ou 27. Devant l'échec de ce Conseil (il s'est traduit par la diminution du poids relatif de la France et de l'Allemagne et surtout des règles de majorité risquant d'amener le blocage des institutions), et l'incapacité de prendre une décision, ils décidaient d'une part de limiter le traité à 2009, d'autre part de convoquer une Convention, moins "politique", avec une double charge :

- "toiletter" l'ensemble des traités existants pour en faire un document unique et cohérent, utilisable par les juristes.

- proposer un schéma d'organisation de l'Union plus opérationnel que l'actuel.

Le traité de Nice, par ailleurs, décidait d'approuver, mais sans lui donner de valeur juridique, une remarquable **Charte des droits fondamentaux**, fortement inspirée de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et donc pas très nouvelle pour les pays de la vieille Europe, mais très nouvelle pour les nouveaux. Une importante nouveauté y est la reconnaissance officielle des organisations syndicales (Art II-88) et du droit à la Sécurité Sociale (Art II-94).

En décembre 2001, lors du Conseil Européen de Laeken, la France insiste pour lancer cette Convention, qui est alors créée sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing.

Cette Convention comprend 105 membres, désignés par les Parlements européen et nationaux, par les Gouvernements et par la Commission (la quasi-totalité en sont des élus). Cette Convention a travaillé dix-huit mois, dans la plus grande transparence, avec des séances publiques, interrogeant de nombreux experts et représentants d'organisation non gouvernementales (partis ou syndicats). A ceux qui contestent le caractère peu démocratique d'une telle procédure, on peut rappeler que la Constitution française de 1958 a été élaborée par une petite commission de juristes dirigée par Michel Debré.

### **Le résultat de la Convention**

Finalelement la Convention a rendu deux documents :

- la Constitution proprement dite, formant la partie I du projet, à laquelle elle propose d'adjoindre, en partie II, la Charte des Droits Fondamentaux, lui donnant ainsi valeur juridique (Art I-9),

- la refonte de l'ensemble des traités existants, mis en ordre logique. La Convention ne souhaitait pas intégrer ce document à la Constitution.

La Commission Européenne, à Bruxelles, puis à Rome, à l'étude de ce projet, apporte quelque modifications mineures à la Constitution (partie I) et décide d'intégrer, comme partie III, les traités refondus.

Cette décision ne rend pas ces traités plus difficiles à modifier (ils restent du domaine international classique, unanimité des signataires et ratification par les Etats), mais bien au contraire une procédure est prévue pour en faciliter, un peu, la modification, notamment de la partie III, si on maintient l'unanimité des chefs d'Etat, on peut éviter la ratification par tous les Etats.

Toutefois, en cas de refus de ratification de la présente Constitution, normalement ce travail de simplification tombe aussi et on retombe dans les traités antérieurs, Nice particulièrement, avec leur complication et leur injustice pour la France.

Pierre RASTOIN

22 Avril 2005

## **Annexe II**

### **Constitution Européenne : la Controverse**

La plupart des Français (la majorité ?) ne sait pas quoi voter, ne comprend pas les enjeux, n'a pas lu le projet qui va lui être proposé. L'abstention risque d'être massive. Par démagogie, par manque de courage, tous les pouvoirs, politiques, économiques, médiatiques, depuis des années, bottent en touche, cherchent des boucs émissaires (l'Europe "technocratique" c'est tellement facile !), font peur. Ils en recueillent aujourd'hui les fruits. Le fond de l'opinion publique se retrouve en opposition latente avec le pouvoir en place, et plus généralement avec toutes les élites, incapables de résoudre tous les problèmes qui se posent et d'abord le chômage croissant et surtout de donner des raisons d'espérance. Sans se fixer sur l'objectif réel du référendum, par réaction instinctive, ils risquent de voter non, pour donner une leçon...

Face à ce peuple insatisfait, perplexe, indécis, les tenants du oui ou du non, multiplient les arguments pour tenter de le convaincre. Essayons de voir qui ils sont, quels sont leurs principaux atouts.

#### **Le camp du OUI**

Il regroupe les partis dits de gouvernement, l'UMP, l'UDF, le Parti Socialiste (officiellement depuis le référendum interne), les Verts, les grands syndicats à commencer par la CFDT, mais pas FO, quant à la CGT, le problème n'est pas clair, son secrétaire général favorable au oui (avec l'appui semble-t-il de sa base) a été mis en minorité par son comité directeur.

Officiellement, ils reconnaissent que le projet de traité améliore sensiblement les traités existants, notamment dans le sens politique et social que souhaitait la France. Ils sont bien conscients aussi que le vote non amènerait un affaiblissement de la France et que le traité ne serait pas renégocié de sitôt.

Pour l'instant leur situation interne les empêche de prendre vraiment parti et ils sont incapables de faire preuve de pédagogie, d'expliquer réellement tout l'apport de l'Europe concrètement depuis des années. Notamment ils oublient de rappeler que depuis des années, essentiellement grâce à la politique agricole commune, la France reçoit plus de l'Europe que ce qu'elle verse.

### **Le camp du NON**

C'est une coalition hétéroclite, sans ligne directrice claire, avec des arguments parfois complètement opposés, regroupant des opposants traditionnels à l'Europe (Extrême-Gauche, Communistes, MdC de Chevènement, Gaullistes historiques comme Pasqua, Ph. De Villiers, Front-National,...), des opportunistes (notamment au PS : Fabius, Emmanuelli, Montebourg) espérant prendre leur revanche, enfin la puissante Association ATTAC qui confond Europe et Mondialisation.

Leurs arguments sont divers, contradictoires, comme eux. L'essentiel de l'argumentaire a été monté par ATTAC, repris par tous et remarquablement diffusé par son appareil militant sur toute la France.

Cet argumentaire est caractérisé par la déformation gauchiste, qui s'est emparée d'ATTAC. Je suis très frappé par les méthodes utilisées par les hérauts du "non" pour s'opposer au traité. Méthode consistant essentiellement à tordre le sens des mots pour leur donner des acceptions ou des développements contraires à l'intention des auteurs. Que ceux qui ont été formés à ces méthodes par le communisme les utilisent, je comprends, mais tous les autres... Tout est bon, y-compris l'analyse sémantique des mots, oubliant que ce texte a été élaboré par 105 personnes venant de 25 pays différents et donc de cultures diverses et que, malgré tout il a obtenu leur consensus...

Parmi les points essentiels de ces arguments la nécessité de rendre ce traité moins "libéral" ou plus "social" et la possibilité de le renégocier dans ce sens après "l'électrochoc" qui ne manquerait pas de se produire en cas de vote négatif.

Ils oublient que la majorité des pays qui composent l'Europe est plus libérale que la France et qu'en France même la majorité est libérale. Enfin, ils ont l'air d'oublier que l'Europe a clairement refusé une économie de type dirigée ou socialiste, qu'une des raisons de son succès auprès des pays de l'Europe de l'Est est justement la rupture avec le type d'économie qu'ils ont connue et qui avait plus que fait ses preuves !

Une renégociation, si seulement elle pouvait être envisagée, se traduirait à coup sur, par un nouveau traité encore plus libéral et débarrassé de tous les articles à

caractère social que les Français ont eu beaucoup de mal à faire passer. Mais surtout, il y a fort à parier que personne ne voudra de renégociation, à commencer par la Grande-Bretagne, la France (et son Président) en sortant dramatiquement affaiblie.

C'est tellement clair que l'on sent bien que les tenants du NON, autres qu'opportunistes, veulent en fait la mort de l'Europe telle qu'elle se construit depuis 50 ans pour la remplacer par un espace de libre-échange, cher aux Anglo-Saxons (on le voit bien avec la satisfaction, à peine déguisée, de Tony Blair face aux sondages français et qui décide d'abandonner le référendum chez lui en cas de vote négatif en France).

### **Quelques réponses aux avocats du NON**

Je m'explique par trois ou quatre exemples sur les méthodes utilisées par les hérauts du "non" pour s'opposer au traité, notamment dans leurs tracts ou documents:

#### **1 - le droit à la vie**

Un des plus beaux articles, le II-62, affirme

*Toute personne a droit à la vie. Nul ne peut être condamné à la peine de mort, ni exécuté.*

Qui s'y opposerait ? Rappelons pourtant les débats en France, en 1981, observons que pour avoir droit à poser sa candidature, la Turquie vient de supprimer la peine de mort. Et bien, qu'affirment ces fameux opposants au traité (notamment J.P. Chevènement) ? Cet article permettrait l'interdiction du droit à l'avortement. Ce n'est dit nulle part et donc cela relève de jurisprudences nationales et, en Europe, les législations sont diverses, adaptées aux mentalités de chacun. Certains pays comme l'Irlande, le Portugal refusent ce droit, l'Allemagne et la Pologne le tolèrent tout juste. De plus, à neuf reprises, le traité affirme l'égalité des droits entre femmes et hommes. Que demander de plus ? Mais cela on l'oublie et on extrapole...

#### **2- La Banque Centrale Européenne**

Les opposants affirment : *la banque centrale indépendante n'ayant comme seule mission, constitutionnelle, intangible, que la lutte contre l'inflation.* J. Généreux (*Manuel critique du parfait européen*), qui nous avait habitué à plus d'objectivité, n'hésite pas à affirmer "la BCE est la seule banque centrale au monde dont la priorité exclusive soit la stabilité des prix". Certes, je suis de ceux qui regrettent cette indépendance totale, préférant le pragmatisme de la Federal Reserve Bank aux USA, mais c'était la condition sine qua non, mise par les Allemands, pour abandonner leur Deutschmark. Et, en bons héritiers de la politique du donnant/donnant, nos gouvernants de l'époque l'ont accepté à Maastricht, traité ratifié démocratiquement par référendum. Ce qui est intéressant, et significatif, c'est que l'Art I-30 ne correspond pas du tout aux phrases citées ci-dessus, il dit *l'objectif principal du système européen de banques* (comprenant la Banque Centrale

européenne et les banques centrales des Etats Membres) est de maintenir la stabilité des prix ; sans préjudice de cet objectif, il apporte son soutien aux politiques économiques générales dans l'Union pour contribuer à la réalisation des objectifs de celle-ci. Et ça change tout ! Tant les Français que les Allemands ont suffisamment souffert de l'instabilité des prix pour ne pas souhaiter la maîtrise de l'inflation. Il reste au système européen de banques, au-delà de leur objectif principal, à utiliser la loi pour apporter son soutien aux politiques économiques générales, ce qu'il ne fait guère, mais ce n'est pas la faute de la Constitution ! De plus est institué par les Art III- 195, 196, confirmés par le Protocole 12, l'Eurogroupe, avec un Président élu pour deux ans, qui amène une véritable instance politique à coté de la BCE.

### 3- Le Contrôle de la commission européenne

Ils regrettent (nos opposants) que *le Parlement européen ne puisse pas renverser le Conseil des Ministres ou le Conseil Européen* (c'est-à-dire **nos** Ministres, **nos** chefs d'Etat, ceux des 25 pays). Mais heureusement ! De quel droit le Parlement européen viendrait-il virer nos Ministres ? Ca va pas, non ! Par ailleurs, ils affirment *le Parlement ne peut que révoquer* (le mot n'est en fait jamais employé dans le traité) *en bloc la commission et seulement pour un usage pénal, pas pour sanctionner la politique de la commission, ce qui limite considérablement son influence*. Or, que dit le projet de Constitution ? Art I-26 : *La Commission, en tant que collègue, est responsable devant le Parlement. Le Parlement peut adopter une motion de censure, conformément à l'Art III-340* (ce qui veut dire que ça existait déjà). *Si une telle motion est adoptée, les membres de la Commission doivent démissionner collectivement de leurs fonctions, ainsi que le Ministre des Affaires Etrangères*. Quant à l'art III-340 il dit : *Le Parlement européen, saisi d'une motion de censure sur la gestion de la Commission, ne peut se prononcer sur cette motion que trois jours au moins après son dépôt et par un scrutin public*. Et l'Art III-349 permet à la Cour de justice (pas au Parlement) de déclarer *démissionnaire* (pas de révoquer) *un membre de la Commission s'il a commis une faute grave*. Rien que de très normal. Lisons-nous les mêmes textes ? Comment qualifier ces méthodes, sinon par le mot horrible de stalinien ?

### 4- La concurrence libre et non faussée

Expression, source de tous les fantasmes...

Elle est pourtant déjà existante dans la première partie, "les principes", du traité de Rome (1957) : *l'instauration d'une politique économique conduite conformément au respect du principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre...*, et elle revient à de multiples reprises, notamment et très fortement dans le traité de Luxembourg en 1986, instaurant l'Acte Unique. Cette expression est donc reprise une demi douzaine de fois dans la partie III, synthèse des anciens traités, notamment mot pour mot aux art III-177 et 178, et ces articles subsisteraient, bien sûr, en cas de rejet de la Constitution. L'art I-3 stipule *l'Union offre à ses citoyens... un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée*. Et voilà, pour nos opposants systématiques, la mort des services publics, **à la française**, pourtant

explicitement reconnus à l'art II-96, *L'Union reconnaît et respecte l'accès aux services d'intérêt économique général* (dénomination des services publics dans la terminologie européenne) *tel qu'il est prévu par les législations et pratiques nationales...*, sans compter les Art III- 122, 166, 167, 238(dans ce dernier article figure expressément l'expression *service public*)... Ces derniers articles sont repris des traités antérieurs. Ne sait on pas que l'art I-3, et particulièrement l'expression **concurrence non faussée**, vise justement les ententes ou autres pratiques monopolistiques que cherchent à établir tous les grands groupes nationaux ou transnationaux ? A force de tordre le sens des mots, on obtient l'inverse de ce que l'on cherche. Les entreprises qui se sont trouvées lourdement pénalisées par la Cour de justice européenne pour avoir réalisé des ententes illicites, seraient très heureuses de voir autorisée la concurrence faussée.

Et voilà nos opposants systématiques réclamant après une lecture tordue la suppression de la concurrence, source pourtant de progrès, de richesse et de développement lorsqu'elle est encadrée et non faussée comme cela est prévu.

Inutile d'insister, je pourrais prendre encore plusieurs points révélateurs de la méthode "stalinienne".

#### 5- L'intégration de Nouveaux Etats Membres

Et quand je dis "nouveaux", c'est bien évidemment la Turquie que j'évoque, car on s'en sert comme d'un épouvantail. Les traités actuels, qui resteront en force si le Non l'emporte, ne prévoient pour intégrer de nouveaux pays membres que l'accord unanime du Conseil Européen (l'ensemble des Chefs d'Etat ou de gouvernement). Bien sûr, comme indiqué dans mon Mémo, en Juin 1993 à Copenhague, le Conseil avait fixé des critères. Mais c'est souverainement qu'il a décidé l'intégration des pays d'Europe de l'Est et tout récemment la Bulgarie et la Roumanie.

Si la Constitution est ratifiée, l'Art I-58 prévoit que *Le Conseil statue à l'unanimité, après avoir consulté la Commission et après approbation du Parlement Européen, à la majorité de ses membres. Cet accord est soumis par tous les Etats membres à ratification* (et en France, en l'occurrence, la ratification se fera par référendum). Il est bien certain que dorénavant, enfin, l'accent sera mis plus sur l'approfondissement que sur l'élargissement, comme le souhaitait naguère J. Delors.

Pour conclure, il est évident qu'une victoire éventuelle du Non ne verrait pas la disparition de la France. Un grand et vieux pays ne meurt pas comme ça. Je voudrais toutefois faire deux remarques :

- Les tenants du Non, ou plutôt ceux qui les inspirent, font un travestissement systématique et abusif des textes du traité, selon la bonne vieille méthode gauchiste. Malheureusement, ils sont partis trop tôt. Et les Français, dont on connaît le solide bon sens, ne manquent pas de s'en rendre compte, de comprendre qu'on les trompe, et réagissent. La remontée du oui, dans les

sondages, est prévisible dès que les analyses des textes commenceront à rétablir la vérité. Et il y a tout lieu de prévoir que ça va continuer.

- Le projet de traité constitutionnel -surtout la Charte des Droits Fondamentaux- est l'un de ces grands textes utopiques et magnifiques qui font la grandeur de l'Homme. Mais comme tous ceux qui l'ont précédé c'est une digue contre l'Océan, l'Océan de la Mondialisation, de l'Ultralibéralisme généralisé. Elle n'a de chance de durer que si les peuples sont attentifs à la respecter et à l'entretenir (à la manière des Hollandais veillant sur leurs digues). Un Non français n'entraînerait sûrement pas de renégociation, trop de pays européens n'ont accepté ce projet qu'avec circonspection. Mais il marginaliserait durablement notre pays, le laissant seul face au monde, avec deux conséquences possibles :

- soit nous suivons la méthode anglaise (M. Thatcher puis T. Blair et G. Brown) : réforme profonde de la fonction publique et des services publics, déréglementation du travail... Après une rude période, elle porte brillamment ses fruits, mais les Anglais ont 25 ans d'avance sur nous et devant leur réussite, patente, ils n'ont pas la moindre envie de se lier à une vieille Europe qui se débat dans ses réformes impossibles et son chômage récurrent.

-soit nous refusons cette potion amère et nous allons assister à une baisse progressive et inéluctable de notre pouvoir d'achat (un peu ralentie pour les professions protégées), car si nous refusons une certaine Europe, il nous sera bien difficile de refuser l'Organisation Mondiale du Commerce, encore plus difficilement si nous y allons en ordre dispersé.

Le vote négatif de la France, entraînant vraisemblablement le rejet définitif du projet de Constitution, avec toutes les avancées des parties I et II, nous laissera bien démunis face aux dispositions très libérales des traités antérieurs, tel que repris à la partie III.

C'est peut-être ce que souhaitent nos opposants systématiques, poussant ainsi des citoyens de plus en plus exaspérés par une Europe très libérale à casser cette tentative unique de créer un vaste espace de liberté, d'égalité et de paix.

Pierre RASTOIN

11 Avril 2005

## Annexe III

### A propos de la directive Bolkestein

J'ai pris la peine de lire cette fameuse directive, 87 pages, on la trouve sur le site internet de l'Europe.

Cette directive, ou plutôt ce projet de directive, car pour être opérationnelle il eut fallu qu'elle soit approuvée par le Conseil Européen et non amendée par le Parlement, date de bien avant le projet de Constitution. Elle a été approuvée, par la précédente commission, celle de Prodi, dont faisaient partie, pour la France, Pascal Lamy et Michel Barnier, notre actuel Ministre des Affaires Etrangères (?!?) qui ont donc donné leur accord. Cette directive est directement la conséquence des traités de Rome de 1957 et surtout de Luxembourg en 1986 (Mitterrand président, Fabius 1er ministre), instituant *l'acte unique*, permettant à l'intérieur de l'Union la libre circulation des hommes, des capitaux, des marchandises et des services. Cet acte unique était prévu d'être opérationnel en 1993 pour permettre la transition. Dès 1985, ont été pris à Schengen des accords pour organiser la circulation des hommes car pour les capitaux et les marchandises, cela s'était fait sans problème grave. Concernant les services, à Maastricht, en 1992, il est dit (c'est repris dans le projet de Constitution à l'Art III-144, article qui restera donc en vigueur même si elle n'est pas ratifiée) *...les restrictions à la libre prestation des services à l'intérieur de l'Union sont interdites à l'égard des ressortissants des Etats membres établis dans un Etat membre autre que celui du destinataire de la prestation.*

Concernant les services, le Conseil européen de Lisbonne en 2000 avait chargé la Commission d'établir un projet pour relancer "**l'économie de la connaissance**", projet rédigé pour le compte de la Commission par le commissaire néerlandais Fritz Bolkestein.

Je pense que le mieux est d'en donner le résumé ci-dessous :

1. La présente proposition de directive s'inscrit dans le processus de réformes économiques lancé par le Conseil européen de Lisbonne en 2000 pour faire de l'UE, à l'horizon 2010, l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde. La réalisation de cet objectif rend, en effet, indispensable la réalisation d'un véritable Marché intérieur des services. Le potentiel considérable de croissance et de création d'emplois dans le domaine des services n'a pas pu être réalisé jusqu'à présent en raison des nombreux obstacles qui entravent le développement des activités de services

dans le Marché intérieur. Cette proposition fait partie de la stratégie adoptée par la Commission pour supprimer ces obstacles et fait suite au rapport sur l'état du Marché intérieur des services qui a révélé leur ampleur et leur gravité.

2. L'objectif de la proposition de directive est d'établir un cadre juridique qui supprime les obstacles à la liberté d'établissement des prestataires de services et à la libre circulation des services entre les Etats membres et qui garantit aux prestataires, ainsi qu'aux destinataires des services, la sécurité juridique nécessaire à l'exercice effectif de ces deux libertés fondamentales du traité. La proposition couvre une large variété d'activités économiques de services, avec quelques exceptions comme les services financiers, et ne s'applique qu'aux prestataires établis dans un Etat membre.

3. Afin de supprimer les obstacles à la liberté d'établissement la proposition prévoit :

- des mesures de simplification administrative, en particulier la mise en place de **guichets uniques** auprès desquels un prestataire peut accomplir les procédures administratives relatives à son activité et l'obligation de rendre possible l'accomplissement de ces procédures **par voie électronique**;
- certains principes que doivent respecter les **régimes d'autorisation** applicables aux activités de services, en particulier les conditions et les procédures d'octroi d'autorisation;
- **l'interdiction de certaines exigences** juridiques particulièrement restrictives qui peuvent encore exister dans les législations de certains Etats membres;
- l'obligation **d'évaluer la compatibilité d'un certain nombre d'autres exigences** juridiques avec les conditions fixées dans la directive, en particulier leur proportionnalité.

4. Afin de supprimer les obstacles à la libre circulation des services la proposition prévoit:

- le **principe du pays d'origine** selon lequel le prestataire est soumis uniquement à la loi du pays dans lequel il est établi et les Etats membres ne doivent pas restreindre les services fournis par un prestataire établi dans un autre Etat membre. Ce principe est accompagné de dérogations générales, transitoires, ou pour des cas individuels;
- le **droit des destinataires d'utiliser des services** d'autres Etats membres sans en être empêchés par des mesures restrictives de la part de leur pays ou par des comportements discriminatoires d'autorités publiques ou d'opérateurs privés. Pour les patients, la proposition clarifie les cas dans lesquels un Etat membre peut soumettre à autorisation le remboursement des soins de santé fournis dans un autre Etat membre;
- un **mécanisme d'assistance au destinataire** qui utilise un service fourni par un prestataire établi dans un autre Etat membre;
- en cas de **détachement des travailleurs** pour prester un service, la répartition des tâches entre l'Etat membre d'origine et l'Etat membre de destination et les modalités des procédures de contrôle.

5. Afin d'établir la confiance mutuelle entre Etats membres nécessaire pour supprimer ces obstacles la proposition prévoit:

- *L'harmonisation* des législations pour assurer une protection équivalente de l'intérêt général sur des questions essentielles, telles que la protection des consommateurs, en particulier les obligations d'information du prestataire, l'assurance professionnelle, les activités pluridisciplinaires, le règlement des litiges, l'échange d'informations sur la qualité du prestataire;
- une *assistance mutuelle renforcée entre les autorités nationales* pour assurer un contrôle efficace des activités de services qui repose sur une répartition claire des rôles entre Etats membres et sur des obligations de coopération;
- des *mesures d'encouragement sur la qualité des services*, comme la certification volontaire des activités, l'élaboration de chartes de qualité ou la coopération entre les chambres de commerce et des métiers;
- d'encourager les *codes de conduite* élaborés par les parties intéressées au niveau communautaire sur certaines questions identifiées, notamment sur les communications commerciales des professions réglementées.

6. Afin de produire tous ses effets en 2010, la proposition repose sur une approche dynamique qui consiste à prévoir une mise en œuvre progressive de certaines de ses dispositions, à programmer une harmonisation complémentaire sur certaines questions spécifiques (le transport de fonds, les jeux d'argents et le recouvrement judiciaire de dettes), à assurer son évolutivité et la détection des besoins de nouvelles initiatives. En outre, la proposition ne préjuge pas d'autres initiatives communautaires, législatives ou non, dans le domaine de la protection des consommateurs.

Il est bien évident que tout n'est pas bon dans ce projet et qu'il méritait d'être amendé ce qu'il n'eut pas manqué d'être, de là à faire un scandale international et médiatique...

De toutes façons il faudra bien organiser la libre circulation des services.

Et c'est là que le projet de constitution est intéressant. d'une part, il permettra (Art I-47) aux citoyens, au nombre de un million (et on les eut trouvé en l'occurrence) d'inviter la commission à soumettre une nouvelle proposition, d'autre part si un Parlement National estime que le principe de subsidiarité est violé, il peut demander qu'on lui soumette ce projet.

Maintenant, il a été décidé de tout remettre à plat. Ne nous faisons pas d'illusions, la majorité des pays de l'Union veut des dispositions libérales concernant les services. En fait le vrai problème pour les Français est assez simple : veulent-ils une Europe plus ou moins démocratique (même non fédérale avec toutes les contraintes que cela entraînerait), ou une Europe qui soit du type de la France "napoléonienne" (qui n'a guère duré elle) ? Il faut donc tenir compte des petits copains, or sur les 25 Etats aujourd'hui, 20 sont plutôt plus libéraux que nous, le centre de gravité de l'Union sera forcément plus libéral, et... plus pro-atlantique, que ne le souhaitent Mélanchon ou les autres souverainistes, malgré leurs protestations de foi européenne.

Le Conseil Européen va rendre service provisoirement à la France et... à l'Allemagne. D'ici quelques mois on reprendra ce texte presque dans les mêmes

termes. Mais, en fait, je reste persuadé et je suis loin d'être isolé, que la France, qui a fait d'énormes efforts de productivité et d'efficacité dans le domaine des services, est plutôt bien placée dans cette perspective, beaucoup mieux en tous cas que l'Allemagne qui a fait peser tous ses efforts sur l'industrie. Cela donnera un coup de fouet supplémentaire à notre économie si nous cessons de nous faire peur, avec le stupide prétexte **du** plombier polonais !!!.

Pierre RASTOIN

22 Mars 2005

Nota : Un certain nombre de ceux qui diabolisent l'auteur de cette directive nuanceraient peut-être leur avis s'ils connaissaient cet extrait d'une interview de F. Bolkestein au Financial Times, 8/09/2004 : *Si la Turquie était admise au sein de l'Union, la libération de Vienne (assiégée par les Turcs) en 1683 aurait été vaine...*

Je me permets d'ajouter à ces annexes, la profession de foi d'une jeune femme de 25 ans, diplômée de Sciences-Po, ancienne étudiante "Erasmus", actuellement stagiaire aux Communautés Européennes. Face à nos, à mes, réactions de militant sur le dernier versant de la vie, il est réconfortant d'entendre le cri d'espérance d'une jeune pour qui l'Europe va être le cadre de la vie.

## **POURQUOI JE VOTERAI OUI A LA CONSTITUTION EUROPEENNE ?**

Avant tout : Je tiens à rappeler le fondement de cette constitution sur laquelle nous sommes appelés à nous prononcer le 29 mai prochain : **ce texte a été rédigé par une convention afin de permettre à l'Union européenne de fonctionner correctement à 25 Etats membres. C'est un**

texte général qui affirme des valeurs, des droits et des grands principes de politique...Il s'agit donc d'un texte cadre.

### 1. Ce que je répons aux arguments du non.

On entend dire que le texte est trop libéral et n'est pas assez social...

- **Ma réponse** : la construction européenne se fait aujourd'hui à 25 et la France n'est pas seule. Le texte de constitution est un texte de **bon compromis**. Certains Etats jugent même que le texte est trop social... Il faut donc aussi apprendre à écouter les peurs et les espoirs des autres Etats européens avec qui nous construisons notre avenir. **Le texte de constitution, quoi qu'en disent ses détracteurs, confirme les avancées sociales déjà acquises (égalité homme-femme, interdiction de toute discrimination...) et présente de nouvelles avancées** : la charte des droits fondamentaux garantit le droit de travailler, d'appartenir à une organisation syndicale, de faire grève. **C'est pourquoi la Confédération européenne des syndicats (qui regroupe l'ensemble des syndicats européens) s'est prononcée pour le OUI**. Si ces principes fondamentaux peuvent paraître non suffisants et comme allant de soit pour la France, ce n'est pas le cas partout en Europe. **Cessons de nous regarder le nombril !! La politique sociale française n'est certainement pas remise en cause : au contraire, sur la base des principes affirmés dans le texte constitutionnel, la France pourra être un modèle en matière sociale comme elle l'a toujours été au niveau européen**. Enfin, rappelons que notre système de sécurité sociale restera entre les mains de l'Etat français.

On entend dire que la constitution menace les services publics français...

- **Ma réponse** : Avant tout, il faut bien rappeler que les domaines de l'éducation, de la culture, et de la santé restent aux mains des Etats membres car l'Union n'a qu'une compétence d'appui, de coordination ou de complément. Quant aux **transports, aux services postaux, à l'énergie et aux communications**, la constitution parle de « services d'intérêt économique général » : **elle n'impose aucune privatisation** mais requiert simplement de chaque Etat membre de

bien utiliser ces services et de justifier des emplois qu'ils nécessitent. En cela, rien de choquant ni de dangereux selon moi.

**On entend dire que** la constitution va favoriser les délocalisations, faire disparaître de nombreux emplois français et que les citoyens des nouveaux Etats membres vont déferler dans notre pays pour y travailler et nous « piquer » nos emplois.

- **Ma réponse :** Il est indéniable que certaines entreprises françaises se sont délocalisées dans les nouveaux Etats membres. Mais il faut bien voir les choses en face : les délocalisations existaient bien avant l'entrée de ces Etats dans l'Union ; les délocalisations se font également beaucoup en Chine ou en Inde. **Au lieu d'accentuer les délocalisations, le texte de constitution permettra aux nouveaux Etats membres de rattraper les anciens sur le plan économique très rapidement** (comme ça a été le cas pour l'Irlande, l'Espagne et le Portugal dont l'intégration européenne n'a pas porté atteinte à notre économie). Ainsi, l'économie européenne n'en sera que plus forte et plus harmonisée pour faire face à l'émergence des nouveaux géants économiques. **Voter non ne limitera pas le mouvement des délocalisations, bien au contraire.**

Quant à la peur de l'arrivée massive des citoyens des nouveaux Etats membres en France, elle est égoïste et peu fondée : ne pensez-vous pas que ces citoyens souhaitent développer leur propre pays plutôt que de le quitter ? **La peur que j'ai, moi, ce n'est pas celle de la présence de citoyens polonais ou autres en France, mais celle d'une France renfermée.** Nous avons eu un 21 avril 2002...je pense que cela a été un avertissement suffisant. **Dire oui à la constitution européenne, c'est également dire oui à cet élargissement sans précédent que vient de connaître l'Europe...**comment peut-on se dire pro-européen et dédaigner l'ensemble de ces Etats en ne permettant pas à l'Union européenne de fonctionner correctement avec eux ? **Je souhaite que l'Europe soit enfin réunifiée.**

**On entend dire que** voter « non » permettra de renégocier un texte meilleur.

- **Ma réponse :** Cet argument d'une bonne partie de la gauche est inadmissible. Je rappelle que la constitution est le fruit du travail de

la Convention européenne qui représentait toutes les tendances politiques et culturelles de l'ensemble des Etats membres. Ce travail a été difficile mais constructif. **Encore une fois : il s'agit d'un compromis. Faire miroiter aux français que tout le monde se remettra autour de la table une fois que la France aura exprimé son « non » est donc un mensonge et un argument de pur égoïsme.**

## 2. Ce qui risque de se passer si la France vote non

- L'échec de la ratification dans un seul pays membre, quel que soit sa taille, interdit en principe l'entrée en vigueur du texte. A plus forte raison, la France étant un des plus gros Etats membres, et surtout, un pays fondateur, on aurait du mal à imaginer une entrée en vigueur sans elle. **Mais, encore une fois, le fait que l'on décide d'arrêter le processus et de revenir au traité Nice car la France aurait dit « non » ne signifie nullement que les 24 autres Etats membres se prosterneront pour revoir le texte et obtenir enfin un oui de notre cher pays...**
- A priori, un « non » français ferait donc que l'Union européenne poursuivrait son chemin sur la base du traité de Nice. Faut il rappeler que ce traité est un mauvais traité et qu'il ne permet pas de fonctionner à 25 ? : le système de vote est un système de marchands de tapis, le Parlement européen n'a pas vu son poids augmenter...Je ne souhaite pas observer la cacophonie qui couve si on reste régi par ce traité. **Je souhaite que l'on ratifie la constitution qui prévoit un mode de décision plus simple, une co-décision du Parlement européen (représentant des citoyens) dans presque toutes les politiques, qui intègre la Charte européenne des droits fondamentaux et lui donne une valeur juridique, qui reconnaît un droit d'initiative populaire des citoyens européens...**
- Un « non » français et une poursuite du traité de Nice signifierait également que l'Union européenne aurait encore bien du mal à se montrer sur le scène internationale. **Je souhaite que la constitution soit ratifiée car nous aurons alors un Ministre des Affaires étrangères européen, un Président de l'Europe, nous devons nous défendre mutuellement, nous aurons également une Agence européenne de l'armement** (mais non, je ne souhaite pas que l'Union

européenne devienne une superpuissance militaire mais seulement qu'elle soit capable de régler ses problèmes internes-ce qu'elle n'a pas su faire en Bosnie- et de participer au maintien de la paix dans le monde). **Je souhaite que l'Union européenne continue d'être le premier donneur pour l'aide au développement et pour l'aide humanitaire. Je souhaite que l'Union européenne poursuive son rôle de leader mondial en matière de protection de l'environnement. Face à la politique extérieure des Etats-Unis et bientôt de la Chine et de l'Inde, je souhaite enfin que l'Union européenne se fasse entendre et apparaisse sérieuse et crédible...**

- Si la France dit « non » et que l'Union européenne continue sa poursuite sur la base du traité de Nice, **il ne faudra évidemment pas trop compter sur les 24 autres Etats membres pour écouter la France et respecter ses positions car elle aura gâché cette belle aventure.** Notre chère politique agricole commune que la France défend corps et âme pourrait par exemple disparaître progressivement. Plus question de taper du poing sur la table au nom de la pseudo puissance française.
- **La France n'est plus une puissance qui peut agir seule. Elle a besoin de l'Europe. Et l'Europe a besoin d'elle.** Nous avons autant à apporter qu'à apprendre. Mon choix est fait : **j'accepte le compromis.** Je ne veux surtout pas attendre encore 20 ans pour que l'Europe puisse entamer un nouveau petit pas. **Je voterai donc OUI, convaincue que c'est mon avenir d'européenne qui se joue dans ce vote mais également celui de mes futurs enfants.** Ce texte ne m'apporte rien concrètement dans ma petite vie quotidienne. Il m'assure cependant que mon pays continue à accepter de s'ouvrir culturellement, d'agir en commun pour être plus fort, de donner et de recevoir, bref, de construire et de partager aujourd'hui à 25.... Et c'est là pour moi l'essentiel....Je terminerais ce propos par une phrase empruntée à Jacques Delors : *« Le 29 mai, la France a rendez-vous avec l'Europe, avec son histoire. La vision ne va pas sans mémoire, ne l'oublions pas ».*

Post Scriptum : je rappellerais seulement que l'ensemble des partis socialistes et des syndicats européens a pris position pour le OUI. Seul le

**PS français pose problème.** J'avoue que cette irresponsabilité des socialistes français partisans du non me refroidit grandement et me fait perdre de nombreuses illusions quant à l'avenir de la gauche française.

Fanny-Pomme LANGUE